

INTERPELLATION CONCERNANT LE PERSONNEL HUISSIERS CHAUFFEURS

Pourriez-vous me faire connaître le nombre de personnes affectés aux fonctions de huissiers chauffeurs des véhicules du Collège et me faire savoir si et dans quelles proportions elles sont également affectées à d'autres fonctions ?

Pourriez-vous vous me faire savoir si des règles particulières sont fixées par le Collège sur qui peut faire appel à leurs services et dans quelles conditions il peut y être fait appel ?

Y a t'il plus précisément des règles particulières lorsqu'il est fait appel à leurs services en dehors des heures normales de service ?

Comment ces heures hors période normale de service sont elles rémunérées ou récupérées ?

Serait-il possible de nous donner accès à un tableau des jours et heures d'utilisation de ce personnel depuis le 1^{er} juin 2008 jusqu'à ce jour ?

Je vous en remercie.

Emmanuel DEGREGZ
Conseiller communal